

2025/.....

Parafe

## ARRETE N°56/2025

**OBJET : NUMEROTATION DE DEUX LOTS ISSUS DE LA DIVISION D'UNE PARCELLE SISE 16 RUE ROBERT SCHUMAN**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ET L 2212-28 ;

Vu l'article L 162-1 du code de la voirie routière ;

Vu la division en deux lots de la parcelle cadastrée section AS, n°14 ;

Vu la demande de numérotage formulée par la SAS Cabinet KERGUEN-MANDROIT saisi de la mission de division ;

Vu l'arrêté municipal n°78/2020 du 12 novembre 2020 déterminant les conditions du numérotage dans la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que le numérotage des habitations et immeubles constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le numérotage de la parcelle cadastrée section AS, n°14, est assuré par la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté ;

Article 2 : La parcelle cadastrée section AS, N°14 sera numérotée selon les dispositions suivantes :

- ✓ Le lot n° 1 portera le 16 rue Robert Schuman
- ✓ Le lot n° 2 portera le 16 bis rue Robert Schuman

Article 3 : La fourniture des plaques de numérotation est à la charge des propriétaires.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 22 mai 2025

Madame le Maire,  
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

